



**DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES**

Pôle d'Evaluation des Politiques Pénales

FICHE DE SYNTHÈSE
La comparaison immédiate :
Éléments d'évaluation des pratiques mises en œuvre¹

Les changements législatifs introduits en 2002 et la politique pénale initiée ont entraîné une nette **augmentation du nombre de comparutions immédiates**, qui ont ainsi représenté une part plus importante de la réponse pénale et des poursuites.

Toutefois, dès 2004, en raison de l'augmentation du contentieux soumis aux juridictions et au développement de nouveaux modes de réponse pénale, la part des comparutions immédiates dans la réponse pénale et les poursuites a baissé.

Le nombre des comparutions immédiates s'est stabilisé depuis cinq ans autour de 40 000 ; il présente une tendance à la baisse depuis deux ans.

Le taux de comparutions immédiates est plus nettement plus important dans les grandes juridictions que dans les autres.

Année	Nombre de comparutions immédiates	Part de la CI dans la réponse pénale	Part de la CI dans les poursuites	Part de la CI dans les poursuites GROUPE 1	Part de la CI dans les poursuites GROUPE 2	Part de la CI dans les poursuites GROUPE 3	Part de la CI dans les poursuites GROUPE 4
2 000	31 991	3,6 %	6,9 %	13,8%	6,3%	3,4%	2,5%
2 004	43 099	4,0 %	7,8 %	14,2%	7,6%	4,9%	3,5%
2 010	42 056	3,4 %	7,1 %	13,0%	6,8%	5,1%	3,9%

Source : SDSE-cadres du parquet- traitement PEPP

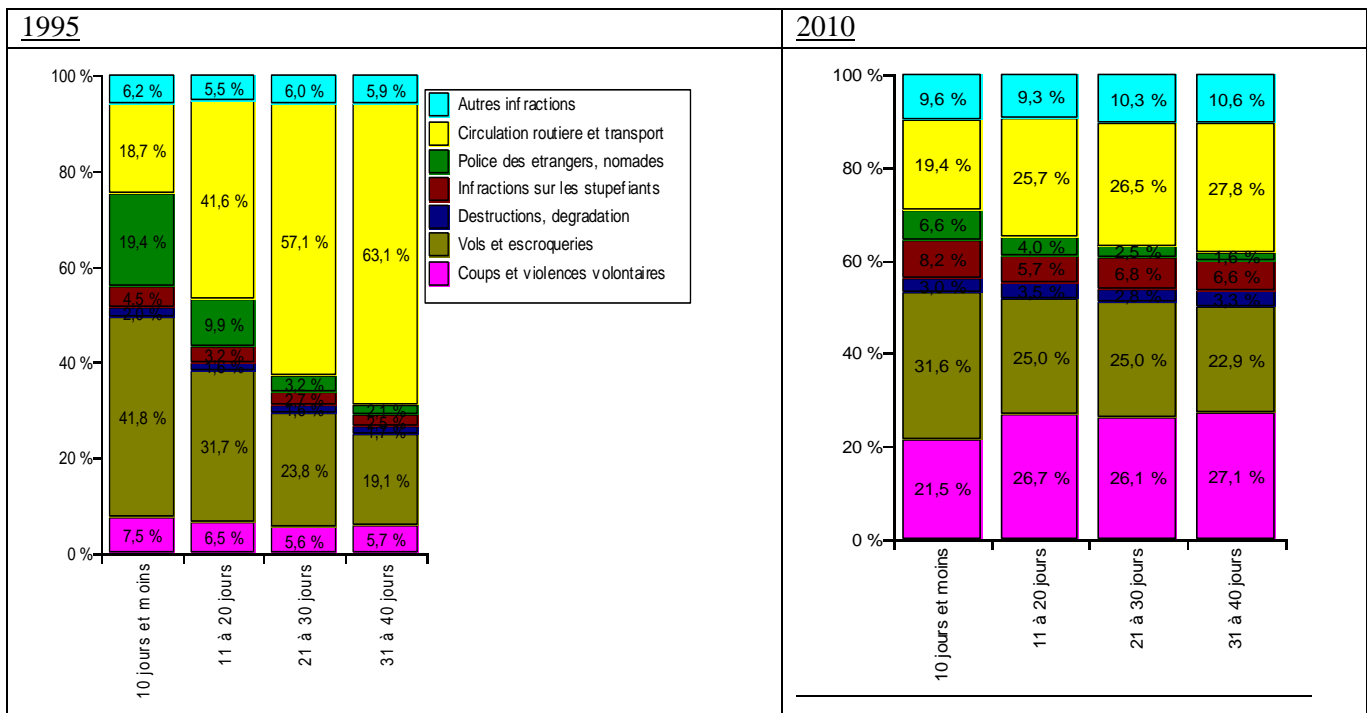
La majorité des comparutions immédiates fait suite à une enquête de flagrance.

Environ 70% des comparutions immédiates donnent lieu à une comparution devant la juridiction de jugement le jour-même du défèrement.

Le taux de renvoi par le tribunal correctionnel est environ de 25%, ce taux est plus fort lorsque les faits poursuivis sont plus anciens.

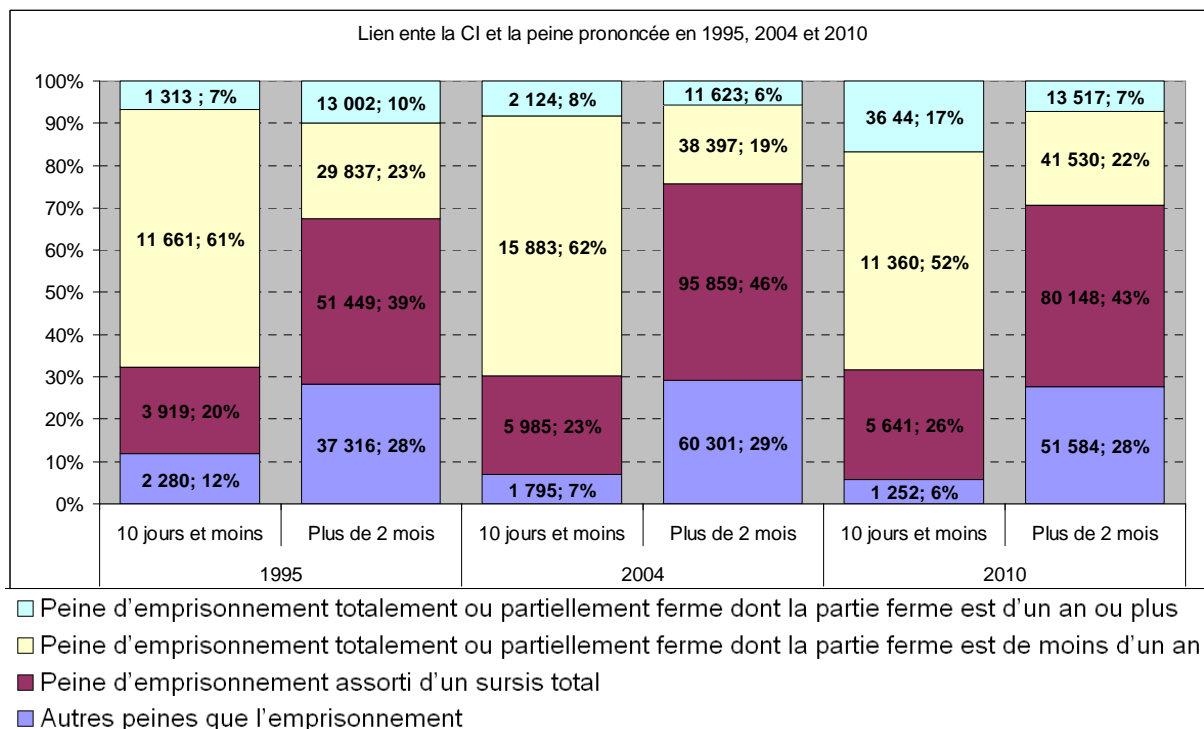
¹ Les données présentées dans la présente note sont issues de trois sources statistiques distinctes :
 - les « cadres des parquets » qui présentent des imperfections sur les deux dernières années ;
 - le casier judiciaire national qui n'identifie par le mode de poursuite ; la présente note retient donc des hypothèses relatives au délai écoulé entre la date des faits et celle du jugement pour identifier les cas de comparution immédiate ;
 - le SID-EXP2 issu d'un échantillon au 1/10^{ème} des flux de données primaires de l'application Cassiopée sur les années 2008 à 2012 traitées de manière expérimentale à ce jour.

L'évolution des contentieux concernés par la comparution immédiate est caractérisée par une forte présence quoiqu'en légère baisse des vols et escroqueries, dont notamment les vols aggravés, une part constante du contentieux routier, un accroissement des violences volontaires et une légère augmentation des infractions à la législation sur les stupéfiants. Des infractions punies de 10 ans d'emprisonnement ont été poursuivies en comparution immédiate à la suite de la loi dite Perben I pour représenter, en 2005, 10% des comparutions immédiates.



Source : CJN- traitement PEPP

Le recours à la comparution immédiate entraîne, depuis 1995, **un taux de condamnations à une peine d'emprisonnement ferme d'environ 70%**.



Source CJN- traitement PEPP-Hors contentieux routier

Depuis 1995, la structure des peines prononcées hors comparutions immédiates est restée relativement stable alors que le recours à la comparution immédiate est de plus en plus lié au prononcé d'une peine d'emprisonnement, avec l'augmentation des peines assorties d'un sursis total et des peines d'emprisonnement ferme d'un an ou plus.

La comparution immédiate apparaît comme le **mode de poursuite privilégié des infractions commises en état de récidive légale** depuis la fin des années 90. Depuis 1995, le nombre de condamnations en récidive rendues dans le cadre d'une comparution immédiate a très fortement augmenté. La loi instaurant les peines planchers a contribué à encore accroître le nombre de condamnations en récidive prononcées dans le cadre de la comparution immédiate

Année	Nombre de condamnations rendues entre 0 et 10 jours après les faits	% de récidive	Taux de prononcé d'emprisonnement ferme d'un an et plus en récidive	Nombre de condamnations rendues plus de deux mois après les faits	% de récidive	Taux de prononcé d'emprisonnement ferme d'un an et plus en récidive
1995	19 173	3,5%	12%	131 604	1,8%	40%
2004	25 787	21,3%	11%	206 180	2,2%	28%
2010	21 947	34,3%	30%	186 781	9,4%	27%

Source : CJN- traitement PEPP-Hors contentieux routier

La part des peines d'emprisonnement ferme d'un an et plus pour des infractions en récidive a nettement augmenté. La forte augmentation des peines d'emprisonnement ferme d'un an ou plus constatée pour les comparutions immédiates a donc essentiellement porté sur les condamnations visant l'état de récidive.

L'existence d'une détention provisoire provoque un recours plus important à des peines d'emprisonnement ferme.

La situation de détenu ou libre du prévenu lors du jugement accentue le lien entre comparution immédiate et condamnation à une peine d'emprisonnement ferme.

Toutefois, il n'est pas possible d'évaluer l'impact spécifique de la comparution à l'audience le jour même du défèrement sur les peines prononcées, même si cet impact semble exister.